



AMBASSADE DE SUISSE

DAKAR, le 21 Novembre 1961

1, rue Victor Hugo
B. P. 1772
Tél. 263.48

Réf.: Q. l. O. - T/ml

Au

Service de la Coopération technique
Département politique fédéral

BERNE

AP	HW	KM					1/2
Datum	12	20.2					20.2
Visa	HW	KM					KM
EPD		27.11.61					11
Ref.	+ 941.1 Sénégal						

Monsieur le Délégué,

Poursuivant ma tournée de visites protocolaires, je me suis rendu aujourd'hui auprès de M. d'ARBOUSSIER, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Sachant que ce ministre n'est pas seulement juriste mais aussi économiste et qu'il est, avec le Président du Conseil Mamadou DIA, un des penseurs qui ont forgé la doctrine de la voie africaine du socialisme, il m'a paru intéressant de sonder ses vues sur la façon dont l'occident européen capitaliste serait à l'avenir admis à contribuer au développement économique du Sénégal.

Pour le guider plus sûrement sur le terrain où je tenais à le placer, je lui ai fait remarquer que la Suisse n'a pas de fonds publics à offrir aux pays en voie de développement, mais seulement des capitaux privés auxquels il me paraît difficile qu'un état socialiste puisse offrir des conditions de placement très alléchantes, sans parler de la menace de la nationalisation.

J'ai cité également le code mauritanien des investissements qui offre aux capitalistes étrangers toutes sortes d'avantages fiscaux, mais qui ne se prononce pas sur la question nationalisation, non sans relever que, pour sa part, la Suisse ne songe pas à

.../...

Dodis



contester le droit à un état quelconque de nationaliser une entreprise privée, mais qu'elle tient pour le principe du droit international qui veut qu'en pareil cas une indemnité juste et effective soit accordée au propriétaire.

Le Ministre d'ARBOUSSIER m'a répondu par les déclarations dont voici la substance :

La voie du socialisme est une doctrine qui cherche à répondre aux besoins économiques et aux conditions sociales particulières à l'Afrique, elle n'est ni capitaliste, ni marxiste. Si d'un côté, eu égard au fait qu'il n'y a pas ou peu de capitalistes autochtones au Sénégal et peu seulement de bourgeois africains engagés dans le commerce, le gouvernement juge nécessaire de faire une large place au système coopératif en tant qu'instrument du développement économique (en premier lieu pour le secteur agricole), cela n'implique nullement qu'il répugne à recevoir l'apport que les économies capitalistes étrangères sont à même de lui offrir dans le secteur industriel.

Au Sénégal, on donne au mot nationalisation un sens entièrement différent du mot étatisation. La nationalisation d'une entreprise signifie que cette entreprise doit se livrer à son activité commerciale ou industrielle d'une façon qui serve les intérêts généraux et permanents de l'économie sénégalaise, ce qui implique pour les nouvelles entreprises l'obligation de diriger leur activité dans le sens indiqué par le plan. Ainsi, si un capitaliste européen venait investir son argent au Sénégal dans l'exploitation de salles de cinéma en vue de transférer ses recettes nettes en Europe, on ne le lui permettrait pas. Si le même capitaliste désirait investir son argent dans une fabrique ou un atelier produisant des biens utiles à l'économie sénégalaise et qui, actuellement, doivent être importés, il serait le bienvenu. Le Sénégal est même si soucieux de ne pas se priver des avantages de l'économie privée, et en premier lieu de l'efficacité qui est attachée à l'esprit d'entreprise et au sentiment des responsabilités qui sont le ressort de toute activité individuelle et capitaliste, que sa constitution, en son art. 12, garantit la propriété individuelle et déclare qu' "il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée sous réserve d'une juste et préalable indemnité".

C'est dans cet esprit que le Ministère de la Justice est en train d'élaborer un code des investissements qui sera promulgué sous peu.

M. d'ARBOUSSIER y voue un intérêt personnel tout particulier et il va se rendre prochainement à Paris afin d'assister à un colloque où Africains et capitalistes européens vont échanger et chercher à accorder leurs vues sur cette matière. Il s'agit d'une des nombreuses prises de contact qui ont lieu actuellement à l'effet de repenser toute la question des échanges et de la coopération économique du Marché Commun avec les Etats africains associés.

Passant à la question de l'assistance financière et de l'assistance technique, M. d'ARBOUSSIER a tenu à relever les points suivants :

Au vu des expériences faites jusqu'à ce jour, le gouvernement sénégalais éprouve une aversion croissante pour la forme d'assistance ou de coopération qui consiste à recevoir d'un état étranger les capitaux nécessaires à son développement. La raison en est qu'en pareil cas, le pays qui fournit les capitaux est en mesure d'exercer sur l'économie du bénéficiaire sinon certaines pressions (M. d'ARBOUSSIER pensait-il aussi à sa politique ?), en tous cas certains contrôles lesquels, même lorsqu'ils sont bien intentionnés, se révèlent à la longue néfastes.

Le but de ces contrôles étant d'assurer la meilleure utilisation possible des capitaux, leur effet général est de maintenir le pays secouru sous une tutelle qui l'empêche de développer le sens de ses responsabilités envers lui-même. Il vaudrait mieux pour nous, précise M. d'ARBOUSSIER, solliciter des emprunts normalement rémunérés et offrir au prêteur toutes les garanties possibles de remboursement, au prix même de certains sacrifices, pour recouvrer avec la liberté, la responsabilité de la gestion de notre fortune nationale. Il n'y a que par cette méthode que nous ferons de nos gens des citoyens conscients de leur devoir envers la nation.

M. d'ARBOUSSIER ne fait pas à cet égard de distinction entre l'aide financière bilatérale et multilatérale.

En ce qui concerne l'aide technique, ses déclarations ne sont pas moins péremptoires : nous préférons l'aide technique bilatérale à l'aide technique multilatérale. Là aussi poursuit-il, nous nous fondons sur l'expérience des années écoulées, expérience qui a été effroyablement coûteuse pour l'économie sénégalaise.

La structure des organisations internationales s'alourdit et ces organisations, Nations Unies en tête, sont de plus en plus enclines à suivre une politique qui, à mesure qu'elle se conforme à leur intérêt propre, s'éloigne des vœux et des besoins des nations qu'elles aident. La loi de Parkinson n'y exerce pas moins de ravages qu'ailleurs et ces organisations sont de plus en plus prisonnières des intérêts de leurs fonctionnaires et agents.

Les calculs de l'administration sénégalaise prouvent qu'un mois de service d'un expert de l'aide multilatérale de l'Organisation des Nations-Unies lui coûte 130.000 Fr.CFA, tandis que un mois de service d'un expert français, d'égale compétence, ne lui revient qu'à 70.000 Fr.CFA.

J'ai fait remarquer à M. d'ARBOUSSIER que nonobstant sa critique assez âpre des méthodes de travail des Organisations Internationales, le Ministre des Affaires Etrangères du Sénégal avait déclaré le 22 septembre dernier devant l'Assemblée générale des Nations-Unies, qu'il fallait éviter que l'aide aux pays sous-développés permette, par un biais, d'instituer un colonialisme nouveau et que pour cette raison le Sénégal soutenait sans réserve l'idée de l'aide multilatérale.

Cette remarque a fait sourire mon interlocuteur qui a remarqué que cette façon de voir qui partait de considérations politiques, était en train d'évoluer au contact des réalités économiques.

En matière de conclusion, j'ai prié M. d'ARBOUSSIER de me dire si la méthode appliquée par certaines entreprises suisses, en Inde notamment, et qui consiste à fonder des sociétés d'exploitation à capital mixte, serait conforme à l'expansion économique du Sénégal telle que son gouvernement la conçoit. Il m'a répondu fort positivement que oui.

.../...

Les remarques du Ministre d'ARBOUSSIER sont entièrement corroborées par les déclarations de mon collègue français. Le Sénégal a fait un grand effort des derniers mois pour se procurer les experts dont il a besoin, par la voie bilatérale plutôt que par la voie multilatérale. Or, ces efforts n'auraient pas rapporté ce qu'on en attendait et certains espoirs placés du côté de l'Allemagne, notamment, auraient été déçus. Cela a obligé le Sénégal à solliciter de la France non seulement le maintien de l'aide technique énorme qu'il en reçoit déjà, mais même son extension. La France, n'ayant déjà pas assez de personnel pour encadrer ses propres écoles, ne trouve pas le moyen de répondre à ce nouvel appel.

D'autre part, le Sénégal voudrait que la France renonce à la part, modeste prétend mon informateur, qu'il paie pour l'entretien des experts français.

L'Ambassade déduit de ces démarches que le Sénégal qui a besoin de toujours plus d'experts et de personnel enseignant étranger, et qui a de la peine à nouer les deux bouts, s'efforce effectivement de remplacer l'aide technique multilatérale trop coûteuse, par une aide bilatérale, si possible gratuite.

Je me demande si en faisant aujourd'hui un effort pour aider mon pays de résidence, la Suisse n'interviendrait pas d'une façon propre à soutenir une sympathie dont elle y jouit sans doute déjà, mais qui ne se maintiendra pas à la longue sans être nourrie de quelque manière.

Il va sans dire qu'en ce qui concerne le "code des investissements", je vous le ferai tenir dès qu'il sera publié et que je vais poursuivre mon enquête sur un problème que je n'ai fait qu'esquisser ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse

J.J. de TRIBOLET